BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 632

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

394 550 701 RCS Montpellier.
EXAPRINT FACTORY.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 2420890.12 EUR.
Adresse : 451, Rue de la Mourre, Zac Fréjorgues Est, 34130 Mauguio.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Montpellier du 16 mai 2023, La société EXAPRINT, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est ZAC Fréjorgues Est – 451 Rue de la Mourre – 34130 MAUGUIO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 380 353 235 RCS MONTPELLIER, et La société EXAPRINT FACTORY, société par actions simplifiée au capital de 2.420.890,12 euros, dont le siège social est ZAC Fréjorgues Est – 451 Rue de la Mourre – 34130 MAUGUIO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 394 550 701 RCS MONTPELLIER, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société EXAPRINT FACTORY par la société EXAPRINT. Aux termes de ce projet, tous les éléments d'actif et de passif de la société EXAPRINT FACTORY ont été évalués à leur valeur nette comptable estimée à la date d'effet de l'opération sur la base d'une situation comptable intermédiaire arrêtée à la date du 31 mars 2023. La société EXAPRINT FACTORY ferait apport de la totalité de son actif (soit un actif provisoire estimé à 27.971.647 euros), à charge pour la société EXAPRINT de la reprise de la totalité de son passif, (soit un passif provisoire estimé à 21.415.285 euros). La valeur nette provisoire des apports s'élèverait à 6.556.362 euros ; L'évaluation des apports a été faite sous réserve de la détermination des valeurs comptables définitives telles qu'elles seront fixées à la date d'effet de l'opération. La société EXAPRINT détenant la totalité des titres composant le capital social de la société EXAPRINT FACTORY, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion sera réalisée à effet du 1er juillet 2023. La société EXAPRINT FACTORY sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de MONTPELLIER pour les sociétés EXAPRINT et EXAPRINT FACTORY en date du 19 mai 2023, Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion

dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.

